

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 30 juin 2017

DATE DE CONVOCATION :
16 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François

Absent excusé :

COSNEAU Patrice, DELECROIX Laurence, MONSEGAUD Patrick

Pouvoir :

DELECROIX Laurence donne pouvoir à CORBY Jean-Pierre
MONSEGAUD Patrick donne pouvoir à CHARVALANGE Guy

PALIN Pascal est nommé secrétaire de séance

Le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

Demande de subvention au SEY78 pour l'opération de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques et au Préfet pour l'installation d'une alarme PPMS à l'école.

Le Conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (délibération n° 2017-32)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 4 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
Vu le débat du conseil municipal le 7 avril 2016 sur les orientations du PADD ;
Vu la délibération du 10 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 14 février 2017 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 14 février 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 9 mars 2017 au 8 avril 2017 ;
Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;
En annexe de la délibération est joint un tableau résumant l'ensemble des remarques émises par les PPA, les observations de la population et les modifications apportées au PLU avant approbation ;
Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;
Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur ;
Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix POUR et 2 voix contre d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après réception par le Préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Demande de subvention pour le déploiement de bornes de recharges électriques (délibération n° 2017-33)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37 portant sur les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu le dispositif de l'ADEME d'aide au déploiement d'offres de services de recharge pour véhicules hybrides et électriques, notamment l'annexe 5 portant sur les recommandations pour la conception et l'aménagement d'infrastructures de recharge,

Vu la délibération n° CR 14-14 du 13 février 2014 de la Région Ile-de-France (la REGION) portant sur sa politique en faveur du développement des nouveaux véhicules urbains ;

Considérant le groupement de commandes coordonné par le SEY pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant la possibilité de financement de 50% pour les stations, plafonnée à 3000€/point suivant les modalités d'attribution (le projet de coordonnateur doit comporter au moins 20 points de recharge avec un minimum de 4 points de recharge par station)

Considérant la possibilité de financement de 40% par la REGION (bonifiée de 25% si l'électricité fournie est d'origine renouvelable) plafonnée à 10 000€ HT de dépense subventionnable par borne, suivant les modalités d'attribution ;

Considérant les seuils minima pour assurer l'éligibilité des opérations présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME et de la REGION pour la réalisation d'une (ou plusieurs) installation(s) de recharge des véhicules électriques;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant les notifications de la subvention de l'ADEME et de la subvention préalablement votée par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements concernés ;

S'ENGAGE à tenir l'ADEME et la REGION informées de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec le logo de la RÉGION) ;

S'ENGAGE à supporter au moins 30 % du financement sur ses fonds propres du montant HT des travaux ;

S'ENGAGE à autoriser le stationnement gratuit des véhicules électriques durant un minimum de 2 heures hors du temps de recharge pendant une période de 2 ans.

Demande de subvention pour l'installation d'une alarme PPMS (délibération n° 2017-34)

Considérant l'appel à projet 2017 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – sécurisation des sites sensibles au regard des risques terroristes,

Considérant le projet d'installation de boîtiers d'alerte PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) sur l'école communale et le restaurant scolaire.

Vu le devis de 1 225 euros HT présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) auprès de la Préfecture des Yvelines pour l'installation de boîtiers d'alerte PPMS sur l'école communale et le restaurant scolaire.

Questions diverses :

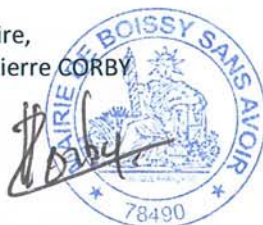
Le Maire informe les Conseillers municipaux des points suivants :

- Rythmes scolaires : le décret permettant de revenir à la semaine de 4 jours est paru au JO du 28 juin 2017. Cela conforte la décision du Comité de pilotage du PEDT, du Conseil d'école et du Conseil municipal. Le courrier du Directeur Académique actant le retour à 4 jours sur la commune de Boissy-sans-Avoir va nous être envoyé la semaine prochaine.
- Activités du RIPAM : par délibération du 8 mars dernier et suite au départ de l'un des agents du RIPAM, le bureau communautaire de la CCCY s'est prononcé pour :
 - ✓ le non remplacement d'un agent du RIPAM compte tenu de la charge de travail du service,
 - ✓ la fin progressive du service,
 - ✓ le maintien d'une mission d'information (permanence téléphonique, site internet).
- Tennis Club : une lettre de remerciement à l'attention du Maire et des Conseillers municipaux concernant l'attribution de la subvention 2017 a été transmise par le Président, Monsieur Alain BRUNET.

La séance est levée à 19h45

Le Secrétaire,
Pascal PALIN

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY



Les Conseillers municipaux

BALMELLE	Muriel		JEAN	Sylvie	
CHARVALANGE	Guy		LOPES	José	
CORBY	Jean-Pierre	<i>Corby</i>	MATHIEU	Christine	
CORBY	Jérôme		MONSEGAUD	Patrick	Pouvoir M. CHARVALANGE
COSNEAU	Patrice	Absent excusé	PALIN	Pascal	
DELECROIX	Laurence	Pouvoir M. CORBY JP	PAVARD	Daniel	
FOUCHER	Patricia		TOIS	François	